



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°40 DU 21 MAI 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation et le
stationnement lors la pose de Stolpersteine
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu la réunion logistique du 13 mai 2025,
Considérant l'organisation d'un défilé dans les rues du centre-ville de Soultz pour la pose de 6 Stolpersteine le 19 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A l'occasion de la pose des Stolpersteine, un défilé organisé par la Ville de SOULTZ aura lieu dans le centre-ville le **JEUDI 19 JUIN 2025** à partir de 13h00, perturbant ainsi la circulation.

De ce fait, la circulation de tout véhicule est interdite durant le cortège dans les rues désignées ci-dessous et dans les rues et ruelles adjacentes aux artères parcourues :

Cérémonie 1 :

Pose d'un Stolpersteine à l'angle rue du Général Bouat/rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à 13h15.

L'accès à la rue du Général Bouat est fermé depuis la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pendant environ ½ heure.

Vers 13h35 départ vers la 2^{ème} cérémonie par le passage des Sentinelles vers la rue de la Synagogue.

Cérémonie 2 :

Pose de 4 Stolpersteine devant le 6 rue de la Synagogue à 13h45.

Fermeture de la rue des Bouchers depuis l'intersection de la rue des Vosges dès 13h30.

Départ vers 14h15 pour la rue Jean Jaurès par la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Lors du passage du cortège, cette dernière sera fermée depuis l'intersection rue Pasteur/rue des Bouchers.

Cérémonie 3 :

Pose d'un Stolpersteine au 47 rue Jean Jaurès à 14h30.

La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation entre la place Sainte-Claire et l'intersection de la rue de la Fabrique.

Fin de la cérémonie à 15h.

La circulation sera progressivement réouverte au fur et à mesure de l'avancée du cortège et des cérémonies.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit aux abords des lieux de cérémonie à partir de 12h00, notamment aux abords du 6 rue de la Synagogue, jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

